

obtenir assez d'argent pour établir un service d'aqueduc. Évidemment, cette entreprise serait rentable. A l'heure actuelle, il coûterait trop cher de fournir l'eau à cette région et on n'a pas l'argent nécessaire pour assurer ce service. Cependant si, comme il le signale, il était possible d'emprunter du gouvernement sous le régime de la loi sur l'aide aux améliorations municipales, à un taux d'intérêt de 2 p. 100, le projet pourrait être mis à exécution. Il ajoute:

Vous savez sans doute qu'il existe un groupement qui s'occupe d'urbanisme à Ottawa et que les provinces s'intéressent aussi à la question. Il s'agit dans une large mesure de construire pour l'avenir. Comme l'espace ne manque pas au Canada, ce service cherche à combattre l'encombrement dans les cités et les villes. Toutefois, quand on étend un quartier résidentiel, on en augmente le coût. Il est inutile d'être idéaliste d'une part sans être pratique au sujet de ses ressources pécuniaires de l'autre; c'est-à-dire, si le Gouvernement fédéral croit à l'utilité de l'urbanisme, il assistera beaucoup les municipalités en les subventionnant en vertu de la loi sur l'aide aux améliorations municipales seulement dans le cas des améliorations apportées aux nouveaux quartiers.

Voilà le message que j'ai à transmettre au ministre de la part de ces deux organismes; qu'il réfléchisse bien aux possibilités de venir en aide aux municipalités qui essaient de s'occuper de leurs vieillards pensionnés et de mettre au point leurs nouveaux quartiers. Je suis convaincu qu'il serait possible d'obtenir des mesures à cet égard, s'il étudiait avec le cabinet la possibilité de revenir à la loi sur l'aide aux améliorations municipales, de façon à obtenir de l'argent à 2 p. 100, car, il y a environ deux ans, le ministre des Finances a laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas au retour à cette mesure, si on le souhaitait. Je puis lui assurer qu'on le souhaite et que la reprise de la loi servirait à améliorer les quartiers que j'ai mentionnés et qui sont maintenant désavantagés parce que les municipalités ne peuvent imposer à leurs habitants le fardeau d'emprunts coûteux pour développer les nouveaux quartiers.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion de parler de nouveau des habitations destinées à nos vieux citoyens, que prévoit l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation. Je voudrais me reporter aux observations qu'a formulées il y a un instant l'honorable représentant de Vancouver-Sud qui a dit qu'on était en train de modifier et d'améliorer certaines dispositions. Nous en avons une ici qui au lieu d'être améliorée a certes été empirée.

Je crois qu'au Canada, comme dans un grand nombre d'autres pays, nous n'avons pas assumé nos responsabilités à l'égard de nos vieillards. Le moins que nous puissions

faire, j'en suis certain, c'est de leur dire que s'ils veulent bien prendre à bail un logis convenable, nous allons avancer les fonds nécessaires à la construction de ce logis convenable qu'ils méritent; nos vieilles gens n'en demandent pas davantage. Ils nous disent de fournir les habitations et ils les paieront en versant un loyer mensuel. Nous pourrions au moins, prendre nos responsabilités à l'égard de ceux à qui nous devons tant, qui ont consacré leur vie à la mise en valeur de notre pays.

Je signalais récemment, et je ne vais pas répéter ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution, que nous faisons en Saskatchewan, sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de rapides progrès dans la construction d'habitations à loyer modique pour loger nos vieillards. J'ai été très déçu d'apprendre que, par suite de cette toute petite modification de la loi, les nouvelles dispositions ne permettront pas aux autres provinces de suivre l'exemple de la Saskatchewan. Sauf erreur, l'an dernier la Saskatchewan a mis en œuvre 30 entreprises d'habitations; un grand nombre d'autres collectivités veulent lancer des entreprises semblables et former des compagnies à dividendes limités en vue de construire des logements pour les vieillards de ces agglomérations.

Je suis en faveur de logements de ce genre pour nos vieux citoyens. Je ne crois pas qu'il soit sage, comme on le fait dans certains cas, de placer ces vieillards dans des institutions, où ils sont isolés de leurs amis et de leurs parents et sont forcés de vivre dans des conditions qui n'ajoutent rien à leur confort ni à leur bien-être. Le genre d'entreprise prévue par l'article 16 est admirable de ce point de vue.

Lorsque le ministre a pris la parole récemment, il a reconnu que la Saskatchewan avait accompli de la bonne besogne dans ce domaine. La seule différence, c'est que la Saskatchewan est en mesure de fournir un logement convenable dans une hôtellerie pour le conjoint qui reste. C'est le nombre de ces logements individuels qui sont occupés qui nous permet de constater si nous progressons. Je suis certain que les réalisations de ma province dans ce domaine ont suscité beaucoup d'intérêt partout au Canada et aux États-Unis. De fait, le président du sous-comité du logement au comité de la banque et du commerce de la Chambre des représentants aux États-Unis est entré en communication avec le ministère du Bien-être social de la Saskatchewan et a demandé des renseignements détaillés sur ce que nous tâchions de faire là-bas à propos des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On manifeste